

Département de la
Haute-Garonne
**Commune de
VENERQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Date de convocation du
Conseil Municipal : 17
juillet 2026

Date d'affichage : 17
juillet 2026

N° d'ordre : 2026-07-07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Denis BEZIAT, Maire.

PRESENTS : Denis BEZIAT / Catherine MALGOUYRES COFFIN / Richard HALUPNICZAK / Marianne MUNOZ / Paquita ZANIN / Solange MARTINEZ / Stéphane ROCHE / Arnault CHARRIERE / Céline VILLENEUVE / Lucie WETZEL / Anthony BERNAT / Olivier PICARD / Geoffrey CHENAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nadia ESTANG à Richard HALUPNICZAK, Fabien CAZAJUS à Denis BEZIAT et Fabienne BARRE à Olivier PICARD.

ABSENTS : Kevin GUYOT, HENRI GOMEZ, Sidonie BOUCHET, Kheira ZAILEL BELKHODJA, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL et Cédric POLESELLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnault CHARRIERE.

**OBJET : Délibération
rectificative d'erreur
matérielle dans la
délibération n°2026-06-
01 du 18/06/2026
intitulée « Approbation
de la révision du Plan
Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune
de Venerque**

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n°07BX0235, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2026,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée dans la transcription du décompte des voix dans la délibération n°2026-06-01 en date du 18 juin 2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque » constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée qui reste donc créatrice de droit et exécutoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver de rectifier la transcription du décompte des voix dans la délibération n°2026-06-01 en date du 18 juin 2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque ».

Article 2 : De rectifier en conséquence la rédaction du décompte des voix dans la délibération n°2026-06-01 en date du 18 juin 2026 intitulée « Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque » comme suit : « pour : 17, contre : 4 (Fabienne BARRE, Olivier PICARD par pouvoir donné à Fabienne BARRE, Thomas FOUCHE, Garance GREBEL par pouvoir donné à Thomas FOUCHE). N'a pas pris part au vote : 1 (Cédric POLESELLO).

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le :

et publication ou
notification du :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de
délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Denis BEZIAT

Denis Beziat



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE VENERQUE
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20260707
Objet :	Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n2060601 du 18 juin 2026 intitulée Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Venerque
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	031-213105729-20260721-DEL20260707-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213105729-20260721-DEL20260707-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-07-07 Rectification erreur matérielle approbation PLU.pdf Nom métier : 99_DE-031-213105729-20260721-DEL20260707-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	743.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2026 à 11h38min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2026 à 11h39min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2026 à 11h39min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juillet 2026 à 11h39min46s	Reçu par le MI le 2026-07-23